



Réponse à la consultation publique belge sur le projet de plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens (NAPED)

FEVRIER 2022

Commentaires généraux

Health and Environment Alliance (HEAL) salue l'initiative des autorités belges en faveur du développement d'un plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens couvrant la période 2022-2026 à visée de réduction des expositions au sein de la population et des conséquences sur la santé leur étant liées.

Cette initiative nous apparaît essentielle pour apporter une réponse politique, sanitaire et scientifique coordonnée et adéquate à la hauteur des enjeux multi-dimensionnels soulevés par l'exposition quotidienne de la population aux perturbateurs endocriniens à ce jour et pour les générations futures.

Nous sommes reconnaissants de l'opportunité de fournir des commentaires sur la base de la présente version. Le plan soumis à consultation est le fruit d'un long travail de consultations et de discussions entre autorités et parties prenantes ; c'est pourquoi nous apportons globalement notre soutien à sa structure, sa méthode de priorisation, et ses activités principales.

Dans un objectif de lisibilité accrue du plan d'action, de sa bonne application et de son bon suivi sur l'entièreté de sa durée d'exécution, davantage de détails concernant les prévisions budgétaires par objectifs et activités sont nécessaires. Il pourrait notamment être judicieux d'ajouter une annexe récapitulative du budget global prévisionnel dédié avec un tableau détaillant les différentes lignes budgétaires déjà établies et provisionnées. Cela permettrait également de vérifier la faisabilité des différentes actions en amont des, et durant les, différentes étapes du processus.

Commentaires sur le contexte scientifique

La présentation du contexte scientifique concernant la thématique des perturbateurs endocriniens nous apparaît déjà très complète et très bien référencée.

Commentaires sur le cadre réglementaire et non-réglementaire

D'un point de vue européen, dans le point II/A, il nous apparaît important de mettre un accent plus prononcé sur le processus de réforme en cours de la législation CLP, notamment l'engagement en faveur de la création de classes de danger harmonisées pour les perturbateurs endocriniens, y compris des sous-catégories pour refléter le niveau de preuves scientifiques disponibles (notamment pour les substances suspectées), comme c'est le cas pour les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMRs). Ce processus constitue une opportunité d'avancée majeure pour le futur de l'identification et de la réglementation de ces substances, spécialement eu égard aux défis actuels d'identification à cause des limitations des méthodes de tests. De même, l'engagement européen en faveur de la création d'une classe SVHC spécifiquement pour les PE dans le règlement REACH rendrait cette route d'identification plus simple qu'à l'heure actuelle (l'article 57f nécessite actuellement de prouver un 'niveau d'inquiétude équivalent' à celui des substances CMR, ce qui rend les identifications particulièrement longues et complexes). Le présent plan doit pleinement soutenir la contribution des autorités belges à ces processus, notamment en garantissant des ressources financières et humaines suffisantes pour les services concernés. L'étendue de ces ressources devrait être clarifiée dans le présent plan.

Par ailleurs, l'échéance de la Présidence belge de l'UE en 2024 est à juste titre soulignée pour maintenir les perturbateurs endocriniens à l'agenda et potentiellement faire aboutir certains des processus réglementaires leur étant liés durant cette période. Cette présidence fournira une occasion importante pour la Belgique de démontrer son engagement de longue date sur cet important volet de santé environnementale et également d'illustrer la pertinence et la complémentarité de ses actions nationales par rapport aux priorités européennes.

Comme mentionné ci-avant, davantage de détails concernant les prévisions budgétaires allouées à la mise en application du plan d'action sont nécessaires. La référence à un « financement public » sans spécifications apparaît régulièrement à travers le présent plan et n'est pas suffisante pour en assurer la faisabilité des actions proposées ainsi que leur bon suivi.

En ce qui concerne les outils de suivi, si nous accueillons positivement la mise en place d'un comité des parties prenantes, nous invitons la future taskforce NAPED à en définir les modalités de fonctionnement au plus tôt après la mise en route du plan d'action. Pour en assurer son bon fonctionnement, les trois conditions suivantes nous semblent importantes : une limite du nombre de participants afin de permettre de réels échanges ; une représentation équilibrée entre les différents types de parties prenantes ; enfin une transparence totale concernant le fonctionnement du comité. Cette transparence devrait également s'appliquer au fonctionnement de la taskforce NAPED.

Enfin, le présent plan ne mentionne actuellement aucune étape formelle d'évaluation au cours de son déroulement et au moment de son échéance. Il nous semblerait judicieux d'envisager au moins une évaluation de progrès des objectifs et activités liées par an ainsi qu'une évaluation globale à la fin du processus, si possible par une institution indépendante de la mise en application du plan – peut-être sur le modèle de [l'évaluation](#) effectuée par l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS) à l'issue de la première stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens en France en 2017.

Commentaires sur les axes du plan

Commentaires sur les trois axes d'intervention proposés (prévention, réglementation et recherche scientifique)

Approuvez-vous les trois axes proposés dans le plan ? 1 tout à fait d'accord

Les trois axes d'intervention proposés (1. Prévention ; 2. Réglementation ; 3. Recherche scientifique) nous apparaissent à la fois nécessaires et pertinents. Ils sont également pleinement cohérents avec les choix de priorisation effectués dans le cadre d'autres stratégies nationales d'action sur les perturbateurs endocriniens (notamment dans la [SNPE2](#) française) et de manière générale par rapport aux priorités européennes d'action sur ces substances telles qu'énoncées dans la stratégie européenne pour la durabilité dans le domaine chimique.

Ajouteriez-vous ou modifieriez-vous un des axes?

Il ne nous apparaît pas nécessaire d'ajouter de nouveaux axes, mais plutôt de clarifier et raffiner certaines activités dans ceux déjà proposés.

Les actions de prévention (A1 à A6)

Approuvez-vous les actions proposées pour cet axe d'intervention ? 2 d'accord

Dans le cadre des activités de prévention, nous saluons particulièrement :

- L'emphase mise sur l'information et la formation ainsi que la réflexion déjà engagée sur la définition des différents acteurs (institutionnels et autres) pertinents, notamment les acteurs relais tels : les mutuelles de santé, les ligues de cancer, les CPAS etc pour le succès de cet axe d'intervention.
- L'emphase sur l'importance de la sensibilisation dans le milieu professionnel pour les travailleurs et les employeurs.
- La proposition de modification des critères d'attribution de l'écolabel européen (A6) et la réflexion sur un possible étiquetage supplémentaire. Les groupes de produits suggérés pour application nous apparaissent particulièrement pertinents eu égard leur large utilisation et les types et durées d'expositions que génère leur utilisation.

Ajouteriez-vous ou modifieriez-vous une ou plusieurs actions ? Merci d'utiliser la numérotation de ou des action(s) à modifier (A1 à A6).

En ce qui concerne l'action A4, il nous semble important de spécifier de manière plus singulière l'importance de mise en place de formations pour les étudiants des professions médicales et paramédicales durant leur cursus, notamment les futur.e.s médecins, infirmier.e.s, sage-femmes, aide-soignant.e.s mais également les pharmacienn.e.s. A l'heure actuelle, très peu - voire pas - d'information sur les perturbateurs endocriniens est dispensée au cours de ces formations, notamment dans les facultés de médecine et de pharmacie. Ces formations doivent permettre une meilleure compréhension du contexte scientifique particulier en ce qui concerne la perturbation endocrinienne, notamment eu égard aux aspects toxicologiques particuliers du groupe de substances visées. Dans la même optique, pour les professionnel.le.s de ces secteurs déjà en activité, il serait judicieux d'insister sur le développement des connaissances via la formation continue.

Il convient de différencier ces enseignements d'autres formations destinées aux professionnel.le.s des structures de santé ou d'accueil de publics vulnérables (type crèches) qui ont trait à la gestion des installations en vue d'une réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens à travers de bonnes pratiques quotidiennes (notamment eu égard au nettoyage des locaux, au service des repas etc). Ces différentes formations sont complémentaires mais doivent être distinguées clairement dans le plan d'action.

Les actions de type réglementaire (B1 à B6)

Approuvez-vous les actions proposées pour cet axe d'intervention ? 2 d'accord

Dans le cadre des activités de réglementation, nous saluons particulièrement :

- La prise en compte primordiale de l'interaction avec le niveau européen pour définir les priorités belges.
- L'effort déjà fourni pour proposer un objectif chiffré d'évaluations réglementaires de substances au cours de la période visée par le plan. Dans ce cadre, nous nous interrogeons sur de possibles réflexions existantes au sein des autorités belges sur les perspectives d'intégration de l'approche réglementaire par groupes de substances dans leur travail d'identification futur, spécialement puisque cette approche est de plus en plus mise en avant par les autorités européennes dans le cadre de l'application de la stratégie européenne pour la durabilité dans le domaine chimique.
- La reconnaissance de l'importance d'améliorer la traçabilité des produits contenant des PEs (action B3).
- L'inclusion d'activités visant à promouvoir plus activement la substitution de PEs, y compris au travers de réflexions sur des modes d'incitations financières et de potentielles contraintes (en

conformité avec le principe pollueur-payeur) – qui nous semble particulièrement pertinente.

Ajouteriez-vous ou modifieriez-vous une ou plusieurs actions ? Merci d'utiliser la numérotation de ou des action(s) à modifier (B1 à B6)

En ce qui concerne l'action B5, il peut être judicieux :

- D'inclure dans cette action des échanges avec d'autres autorités nationales œuvrant en faveur de la substitution des perturbateurs endocriniens en Europe (par exemple avec l'INERIS sur le travail effectué sur les [bisphénols](#) ou les [phtalates](#)).
- D'engager une réflexion autour du potentiel développement d'une base de données nationale sur l'avancement de la substitution des perturbateurs endocriniens par substances et types d'usage au fur et à mesure qu'elle a lieu. Cette base pourrait être constituée dans le cadre des échanges avec les industriels engagés sur la question et sur la base de leurs retours d'expériences ; elle pourrait soutenir d'autres acteurs dans leurs démarches de substitution, ou servir d'outil incitatif pour engager des discussions à travers secteurs.

Les actions concernant la recherche scientifique (C1 à C6)

Approuvez-vous les actions proposées pour cet axe d'intervention ? 2 d'accord

Dans le cadre des activités de recherche, nous saluons particulièrement :

- L'accent mis sur la contribution aux projets européens existants, notamment concernant le développement de nouvelles méthodes de tests ainsi qu'aux travaux de validation des tests au niveau de l'OCDE (C3).
- Les engagements en faveur de davantage de biosurveillance au niveau national (C4), de développement de liens entre mesures environnementales et développement de méthodes de prévention (C5), ainsi que de meilleur croisement des données concernant respectivement les habitudes de consommation, les troubles de santé et les expositions aux perturbateurs endocriniens (C6) sont très pertinents. La conduite des actions C4, C5, C6 sont particulièrement nécessaires et urgentes autour de hotspots de contamination chimique connus, par exemple le site de Zwijndrecht/Anvers et la région environnante pour lesquels HEAL et Grondrecht notamment ont [demandé](#) publiquement un élargissement de la surveillance des risques de santé liés à l'exposition aux PFAS pour les communautés environnantes sur le long-terme, et si besoin d'un suivi médical adapté.

Ajouteriez-vous ou modifieriez-vous une ou plusieurs actions ? Merci d'utiliser la numérotation de ou des action(s) à modifier (C1 à C6)

- En ce qui concerne les actions C4 et C6, comme mentionné plus haut, les initiatives de biosurveillance doivent absolument garantir un suivi régulier sur le long-terme pour les populations exposées sur et autour de hotspots de contamination chimique connus. Nous rappelons à l'occasion de la présente consultation l'urgence d'établir un plan précis pour la surveillance des risques liés à l'exposition aux substances PFAS des populations autour des sites de [Zwijndrecht et Anvers](#) sur le long-terme.
- En ce qui concerne l'action C5, nous sommes étonnés que la liste de substances retenues à ce jour soit limitée aux substances suivantes : concernant l'étude des PEs dans les eaux, les BBP, DEHP, Bisphénol A et DBP ; concernant la présence des PEs dans les boues, les 4-(1,1,3,3-

tetramethylbutyl)phenol, 4-Nonylphenol, ramifié et linéaire (groupe), 4-tert-butylphenol, BBP, DEHP, Bisphénol A, DBP. Un large éventail de substances, utilisées dans les industries ou dans l'agriculture notamment, sont susceptibles de contaminer l'environnement. A ce titre, nous recommandons d'étendre la liste de substances surveillées et d'inclure également des substances autorisées sur le marché en hauts volumes pour des utilisations industrielles, pesticides et biocides.

CONTACT:

Natacha Cingotti, Programme Lead, Health and Chemicals

Health and Environment Alliance (HEAL)

E-mail: <mailto:natacha@env-health.org>

The Health and Environment Alliance (HEAL) is the leading not-for-profit organisation addressing how the environment affects human health in the European Union (EU) and beyond. HEAL works to shape laws and policies that promote planetary and human health and protect those most affected by pollution, and raise awareness on the benefits of environmental action for health.

HEAL's over 90 member organisations include international, European, national and local groups of health professionals, not-for-profit health insurers, patients, citizens, women, youth, and environmental experts representing over 200 million people across the 53 countries of the WHO European Region.

As an alliance, HEAL brings independent and expert evidence from the health community to EU and global decision-making processes to inspire disease prevention and to promote a toxic-free, low-carbon, fair and healthy future.



HEAL gratefully acknowledges the financial support of the European Union (EU) and the European Environment and Health Initiative (EEHI) for the production of this publication. The responsibility for the content lies with the authors and the views expressed in this publication do not necessarily reflect the views of the EU institutions and funders. The European Climate, Infrastructure and Environment Executive Agency (CINEA) and the funders are not responsible for any use that may be made of the information contained in this publication. HEAL EU transparency register number: 00723343929-96